



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**

(NORD)

**ARRETE PERMANENT PORTANT SUR  
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET LA  
RESTRICTION DE CIRCULATION AU DROIT DES  
TRAVAUX**

**Arrêté de police N°01/2022 (ST) du 06 janvier 2022**

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN*

*Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le code de la route,*

*Vu la demande écrite formulée par la société SUEZ*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne lors des interventions d'entretien, de réparation et d'inspection des réseaux d'assainissement en domaine Public.*

**ARRETE**

- Article 1** *Pour la période du 08 janvier 2022 au 31 décembre 2022, le personnel de la société Suez ou des sociétés Theys, Flamme ou Wagret sous-traitants en charge de l'hydro curage ainsi que des sociétés EMR Douaisis et Suckes pour la partie réparation et des sociétés Areso et Aquatest pour la partie inspection des réseaux sont autorisées à intervenir sur les installations d'assainissement dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par Douaisis Agglo de manière imprévisible ou urgente.*
- Article 2** *L'interdiction de stationnement se fera de manière progressive suivant l'avancée des interventions et la circulation se fera sur une demi-chaussée alternée avec la mise en place de feux tricolores selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *La société Suez dont le siège est situé au 350 rue François Pilatre de Rozier 59500 Douai exécutera ou fera exécuter les travaux par ses sous-traitants et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire. Elle sera tenue entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux*
- Article 4** *Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 5, ci-après, sur la durée et le motif de l'intervention.*
- Article 5** *Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
La société Suez  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN  
Le 06 janvier 2022*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*

